



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Pierre Siggen

QA 3109.13

Fixation de la valeur du point tarifaire pour l'HFR

I. Question

A l'occasion de la démission de la directrice de l'HFR, le président du conseil d'administration a informé la presse de la récente communication du surveillant des prix au canton de Fribourg. Selon ses dires, la valeur du point tarifaire pour l'HFR ne serait pas à 10 770 francs comme le souhaite le canton, ni à 10 150 francs comme les budgets 2012 et 2013 le prévoient mais à moins de 9000 francs !

Ce montant signifie plusieurs dizaines de millions de francs supplémentaires à la charge de l'HFR et donc du canton.

Questions :

1. Est-il possible d'obtenir les recommandations du surveillant des prix pour le canton de Fribourg ?
2. A combien le canton évalue-t-il précisément les surcoûts pour 2012 et 2013 ?
3. Si le montant de quelque 9000 francs devait effectivement être définitif, comment le Conseil d'Etat entend-il régler la facture supplémentaire pour l'année 2012 ? L'HFR y participera-t-il ? Le canton reprendra-t-il l'entier du surcoût ? Le Conseil d'Etat prévoit-il la constitution d'une réserve supplémentaire ?
4. Le budget 2013 paraît largement en dessous du montant à payer pour l'HFR. Comment le Gouvernement entend-il compenser le surcoût pour l'année en cours ?
5. Est-ce qu'une valeur du point tarifaire aussi basse ne met pas en danger les prestations de formation (assistants médecins, etc.) ?
6. Le canton de Fribourg entend-il contester cette recommandation ?
7. Dans quels délais les mandats de prestations pour 2012 et 2013 pourront-ils être conclus ?

23 janvier 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'exercice 2012 est le premier à avoir été construit selon le nouveau mode de financement introduit par le nouveau financement hospitalier. Si, jusqu'en 2011, l'Etat couvrait en partie le déficit de l'HFR, en appliquant un « financement résiduel », à partir de 2012 l'Etat et les assureurs cofinancent les hôpitaux par le biais des prestations qu'ils leur achètent, chacun assumant sa part fixée conformément à la LAMal, actuellement de 49 % (Etat) et de 51 % (assureurs). S'agissant du mode de rémunération de ces prestations, il y a lieu de distinguer les soins aigus, financés selon SwissDRG, des soins de réadaptation, qui continuent pour l'instant d'être rémunérés par des taxes

journalières. Par ailleurs, des prestations d'intérêt général ainsi que d'autres prestations répondant à des besoins de santé publique sont financées entièrement par l'Etat, conformément à la LAMal et à la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance.

Actuellement, les services concernés de l'Etat sont en train d'identifier et d'analyser les prestations d'intérêt général et les autres prestations. En attendant, l'Etat verse à l'HFR, pour une période transitoire, un montant lui permettant de faire le lien entre l'ancien et le nouveau financement hospitalier. Ne pas accorder ce financement transitoire aurait eu des conséquences inacceptables (coupures dans la prise en charge des soins dans les régions périphériques ou dans la prise en charge des urgences, rationnement des soins, remise en question du statut du personnel).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour ce qui concerne son activité de soins aigus, les recettes de l'HFR dépendent de la valeur du point SwissDRG (baserate) et de l'activité réalisée (nombre de points). Pour établir les budgets, il a été tenu compte d'un baserate estimé à 10 770 francs (budget 2012) et à 10 150 francs (budget 2013). Pour ce qui est de l'activité réalisée, le nombre de points a été estimé à 18 955 points (budget 2012) et à 18 100 points (budget 2013).

Ces explications générales faites, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme il suit aux questions soulevées par le député Siggen :

1. *Est-il possible d'obtenir les recommandations du surveillant des prix pour le canton de Fribourg ?*

Dans toute procédure d'approbation ou de fixation des tarifs hospitaliers par le Conseil d'Etat, le surveillant des prix doit être consulté au préalable. Le surveillant des prix adresse son avis au Conseil d'Etat. La recommandation peut être consultée, sur demande, auprès du Service de la santé publique.

2. *A combien le canton évalue-t-il précisément les surcoûts pour 2012 et 2013 ?*

S'agissant de la seule part de l'Etat au financement de l'achat des prestations, il faut d'emblée souligner qu'une baisse du baserate n'engendre pas de coût supplémentaire pour l'Etat. En effet, d'une part, l'Etat, en tant qu'acheteur de prestations, bénéficie d'une baisse du tarif et, d'autre part, il prend en charge le manque à gagner de l'HFR pour un montant équivalent dans le cadre du financement transitoire. Pour ce qui concerne la part de l'Etat, on ne peut donc pas parler de surcoût par rapport aux budgets 2012 et 2013.

En revanche, s'agissant de la part des assureurs-maladie, une diminution du baserate engendre un dépassement budgétaire, donc un surcoût pour l'Etat (voir ci-dessous questions 3 et 4).

Concrètement, pour 2012 et 2013, la situation se présente comme il suit :

Situation 2012 Estimation sur la base de 19 000 points ¹⁾	base rate retenu dans le budget de l'Etat	base rate provisoire fixé par le Conseil d'Etat	base rate proposé par tarifsuisse	base rate recommandé par le surveillant des prix pour 2012
<i>base rate</i> SwissDRG (soins aigus)	10 770	10 150	9 756	8 974
Manco tarifaire par rapport au <i>base rate</i> retenu dans le budget de l'Etat		11 780 000	19 266 000	34 124 000
- dont part Etat (47 %) (déjà compris dans le budget de l'Etat)		5 536 600	9 055 020	16 038 280
- dont part assureurs (53 %)		6 243 400	10 210 980	18 085 720
Dépassement budgétaire estimé sur la base des comptes 2012 de l'HFR ²⁾		5 402 262	8 402 262 ³⁾	16 277 002 ³⁾

¹⁾ Dans le cadre de la présente réponse, il a été tenu compte d'un nombre de points arrondi à 19 000, afin d'isoler l'effet de la variation du *base rate* ; toute estimation a été toutefois rendue difficile par le fait que la statistique de facturation d'une année complète selon le nouveau système SwissDRG n'est pas disponible.

²⁾ La différence s'explique par le fait que les comptes 2012 clôturés de l'HFR sont meilleurs que ce qui était prévu.

³⁾ Ces chiffres tiennent compte de l'hypothèse que, même si le *base rate* devait être fixé à un niveau inférieur, le *base rate* de 10 150 francs reste en vigueur pour le groupe Helsana/Sanitas/KPT (HSK), conformément à la convention que ce groupe a passée avec l'HFR.

Situation 2013 Estimation sur la base de 19 000 points	base rate retenu dans le budget de l'Etat	base rate proposé par le groupe HSK	base rate proposé par tarifsuisse	base rate recommandé par le surveillant des prix pour 2012
<i>base rate</i> SwissDRG (soins aigus)	10 150	10 070	9 756	8 974
Manco tarifaire par rapport au <i>base rate</i> retenu dans le budget de l'Etat		1 520 000	7 486 000	22 344 000
- dont part Etat (49 %) (déjà compris dans le budget de l'Etat)		744 800	3 668 140	10 948 560
- dont part assureurs (51 %)		775 200	3 817 860	11 395 440
Dépassement budgétaire estimé pour l'Etat en tenant compte d'une prise en charge partielle ¹⁾ par l'HFR		0	3 042 660	10 620 240

¹⁾ L'HFR a signalé être en mesure de prendre en charge un montant estimé à 775 200 francs.

Vu les *base rates* proposés par les assureurs, le Conseil d'Etat part de l'hypothèse que celui qui est recommandé par le surveillant des prix n'entre pas en ligne de compte. Lors du bouclage des comptes 2012 de l'HFR, un montant de 5 402 262 francs a été retenu pour le surcoût à la charge de l'Etat lié à un *base rate* de 10 150 francs ; ce montant fera encore l'objet d'une analyse approfondie, notamment sous l'angle de l'activité réelle de l'établissement. Si le *base rate* définitif était celui qui est proposé par tarifsuisse (9756 francs), le surcoût augmenterait de 3 000 000 de francs pour 2012 et serait de 3 042 660 francs pour 2013.

3. Si le montant de quelque 9000 francs devait effectivement être définitif, comment le Conseil d'Etat entend-il régler la facture supplémentaire pour l'année 2012 ? L'HFR y participera-t-il ? Le canton reprendra-t-il l'entier du surcoût ? Le Conseil d'Etat prévoit-il la constitution d'une réserve supplémentaire ?
4. Le budget 2013 paraît largement en dessous du montant à payer pour l'HFR. Comment le Gouvernement entend-il compenser le surcoût pour l'année en cours ?

Comme démontré ci-dessus, en cas de diminution du *base rate*, la part de l'Etat peut être financée dans le cadre des montants inscrits aux budgets 2012 et 2013.

Pour ce qui concerne la part des assureurs, le Conseil d'Etat est prêt à prendre en charge un manque de recettes liées à l'activité stationnaire engendré notamment par un baserate inférieur à celui qui est budgétisé, comme cela a été admis lors de l'établissement des budgets 2012 et 2013.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà constitué une provision de 8 000 000 de francs sur les comptes de l'Etat 2011 et de 3 000 000 de francs sur les comptes 2012.

5. *Est-ce qu'une valeur du point tarifaire aussi basse ne met pas en danger les prestations de formation (assistants médecins, etc.) ?*

En principe, le nouveau financement hospitalier n'a pas fondamentalement changé le financement de la formation postgrade des médecins, qui incombe depuis toujours aux pouvoirs publics. Selon le nouveau financement hospitalier, ces prestations sont considérées comme des prestations d'intérêt général.

A relever que des réflexions sont en cours au niveau suisse, au sein de la CDS, pour trouver un mécanisme de financement de la formation postgrade des médecins, ce qui pourrait engendrer des charges supplémentaires pour le canton.

6. *Le canton de Fribourg entend-il contester cette recommandation ?*

Formellement, les cantons ne peuvent pas contester directement une recommandation du surveillant des prix. Ils peuvent toutefois décider d'en tenir compte ou de s'en éloigner dans le cadre de l'approbation ou de la fixation des tarifs. C'est dans ce cadre-là que le Conseil d'Etat est en train d'analyser l'avis du surveillant des prix, en tenant compte de la position des partenaires tarifaires et des réflexions menées à ce sujet dans les autres cantons.

7. *Dans quels délais les mandats de prestations pour 2012 et 2013 pourront-ils être conclus ?*

Les mandats de prestations 2012 ont déjà été octroyés, ceux de 2013 devraient l'être dans le courant du printemps 2013. En principe, dès 2014, les mandats de prestations devraient être octroyés avant le début de l'année d'exploitation à laquelle ils font référence.

22 mai 2013